



**Compte rendu du Comité Syndical
du lundi 9 décembre 2013 à 18 heures
à la Maison Intercommunale de l'Environnement**

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance :

Dominique VIRET – Alain CORBIERE – Gérard FAURAT – Serge GRANJON

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Jacqueline SAYER - Philippe BOURRET – Alain GERON – Michel COMTE

Membre suppléant AC + EP + ANC présent à la séance prenant part au vote : Michel POLICANTE

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : Guy BOISSERIN – André FAYOLLE - Henri DONAT – Jean-Marc DUTERNE – Pascal BRUCHON

Membres titulaires AC + EP présents à la séance : Gérard LAGET – Guy MARTINET - Dolorès PIAZZA – Roland NIKITAS

Membres suppléants AC + EP absents à la séance : Françoise TRIBOLLET – Gérard MAHINC (excusé) - Robert THOLLET – Alain BESSON

Membre titulaire AC + ANC présent à la séance : Michel RUBAN - Christian GALLET – Gabriel VILLARD

Membres titulaires AC + ANC absents à la séance : Georges GLAS (excusé) - Marc MIOTTO

Membres suppléants AC + ANC absents à la séance : Michel GAUDIN (excusé) – Franck VALETTE – François PINGON - Charles JULLIAN

Membres titulaires AC présents à la séance : Boniface AKPAH – Gérard GRANADOS

Membres suppléants AC absents à la séance : Jacky FRANCOIS – Catherine STARON

Membres titulaires ANC absents à la séance : Philippe JOURNET (excusé) – Pierre OLMEDO - Bernard BESSON (excusé)

Membres suppléants ANC absents à la séance : Hélène ROUSSEAU – Maurice OLAGNIER - Jean-Yves CARADEC

Mme GUEGUEN – Receveur syndical

Techniciens : F. DELEGUE, C. DOMENGET, S. LAURENT, Mmes C. FARGEAS, R. THOLLET - SYSEG.

Ordre du jour de cette réunion :

- ✓ **Adoption du compte rendu du dernier comité syndical,**
- ✓ **Décision modificative n° 4 budget annexe Eaux Pluviales,**
- ✓ **Décision modificative n° 6 budget principal Assainissement Collectif,**
- ✓ **Délibération sollicitant du Préfet le bénéfice de la servitude pour l'établissement de canalisations publiques des travaux d'assainissement au Richoud à Chaussan,**
- ✓ **Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le financement de la création de la station d'épuration du Richoud à Chaussan,**
- ✓ **Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le financement du dévoiement du collecteur intercommunal dans la traversée de Givors,**
- ✓ **Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau R&MC pour le financement du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale,**
- ✓ **Convention entre le syndicat du MIMO et le SYSEG pour les travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable sur Montagny,**
- ✓ **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commandes sur 3 ans,**
- ✓ **Choix de la procédure de passation du marché public de prestation de service pour l'exploitation des réseaux et ouvrages associés,**

- ✓ **Choix de la procédure de passation du marché public du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale,**
- ✓ **Création d'une nouvelle redevance Assainissement Non Collectif dans le cadre d'une vente,**
- ✓ **Création d'une nouvelle redevance dans le cadre des opérations de vidange,**
- ✓ **Adoption du nouveau règlement de l'Assainissement Non Collectif,**
- ✓ **Approbation de la modification de la répartition des charges de fonctionnement entre les budgets Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif,**
- ✓ **Approbation de la convention de l'entente intersyndicale de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement entre le SITOM, le SMAGGA et le SYSEG,**
- ✓ **Convention de mise à disposition des salles de réunion auprès de la CCVG,**
- ✓ **Point sur l'indemnité de conseil du Receveur,**
- ✓ **Point sur les travaux,**
- ✓ **Point sur la communication,**
- ✓ **Questions diverses...**

Le déroulement du comité est distribué en séance et envoyé en pièce jointe aux élus absents.

M. FAURAT accueille les participants et ouvre la séance.

Il présente Gaëlle BADOIL qui remplace Angélique JUTHIER le temps de son absence. Elle est titulaire d'un BTS GEMeau et a effectué auparavant une mission au SIAHVG. M. FAURAT ajoute qu'elle a su rapidement prendre en main le dossier de la création de la station d'épuration du Richoud.

M. FAURAT indique que MM. DELEGUE et DOMENGET intègrent la fonction publique territoriale suite à leur passage en sélections professionnelles. Ils sont d'abord mis en stage à compter du 1^{er} décembre 2013 pour six mois et seront ensuite titularisés. C'est une satisfaction pour le syndicat et pour ces deux agents.

I – Adoption du compte-rendu du précédent comité syndical

M. FAURAT demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du comité du 5 novembre 2013.

Aucune observation n'étant émise, il propose l'adoption de ce compte-rendu.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du comité du 5 novembre 2013.

II – Décision Modificative n° 4 budget annexe Eaux Pluviales – Diapo n° 3

Mme FARGEAS présente les points concernés par cette décision modificative :

- En investissement, nécessité d'augmenter le budget de l'opération STLA-133 – création bassins de rétention à St Laurent d'Agny pour pouvoir engager la maîtrise d'œuvre soit plus 4 000 €, les crédits sont pris sur le programme STLA-131 – réseaux eaux pluviales de l'Etang du Planil qui peut être diminué.
- Les opérations d'amortissement des biens ne pourront pas être passées en totalité, en effet l'actif transféré est beaucoup plus important que les montants annoncés par les communes. Au BP 2013, 360 000 € de valeur nette comptable et montant définitif d'environ 5 547 500 €. Afin de permettre de passer le maximum d'amortissement, il est proposé d'utiliser les 5 000 € de dépenses imprévues et de réajuster les imputations en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement des chapitres 042 et 040 (opérations d'ordre de transfert entre section).
- Inscription par prudence du paiement d'une avance pour le marché du réseau d'eaux pluviales de l'Etang de Millery (MILL-71) au compte 238 soit 1 050 € et opérations d'ordres associées.

M. FAURAT propose l'adoption de la décision modificative n° 4 pour le budget Eaux Pluviales.

Adoption à l'unanimité de la décision modificative n° 4 pour le budget Eaux Pluviales.

II – Décision Modificative n° 6 budget principal assainissement collectif – Diapo n° 4

Mme FARGEAS présente les points concernés par cette décision modificative :

- Concernant les opérations d'ordre de transfert entre section, indiquées sur le projet de D.M. envoyé avant le comité syndical, en accord avec la trésorerie, ces dernières sont supprimées pour des raisons de simplification, les comptes d'imputation ont été modifiés.
- En investissement, nécessité d'augmenter le budget des opérations suivantes pour pouvoir lancer les maîtrises d'œuvres des projets suivants, les crédits sont pris sur l'opération BRIG-1100 – mise en séparatif chemin de Ronde qui peut être diminuée :
 - Opération 63 – réhabilitation du collecteur rue de la Paix à Givors : + 6 100 €,
 - Opération 65 – réhabilitation du collecteur intercommunal traversée des sept chemins : + 10 490 €,
 - Opération 68 – réhabilitation du collecteur intercommunal du Mornantet : + 12 100 €,
- Inscription par prudence du paiement d'une avance pour le marché du réseau d'eaux usées de l'Etang de Millery (MILL-7101) au compte 238 soit 4 450 € et opérations d'ordres associées.

M. FAURAT propose l'adoption de la décision modificative n° 6 pour le budget assainissement collectif.

Adoption à l'unanimité de la décision modificative n° 6 pour le budget assainissement collectif.

III – Délibération sollicitant du Préfet, le bénéfice de la servitude pour l'établissement de canalisations publiques des travaux d'assainissement au Richoud à Chaussan – Diapo n° 5

M. FAURAT informe l'assemblée de l'échec des négociations à l'amiable avec un propriétaire (parcelle n° B343) pour l'établissement d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées. La longueur de canalisation concernée est d'environ 30 à 40 mètres, et sans cette servitude le projet est en partie bloqué. Selon l'avis de la Direction Régionales des Finances Publiques, l'indemnité forfaitaire octroyée au particulier sera de 15,75 €.

Le Président propose de solliciter le Préfet afin qu'il instaure, une servitude conformément aux articles L.152-1 et L.152-2 et R.152-1 du Code rural. Après délibération le dossier sera transmis en Préfecture qui l'instruira dans les prochains mois.

M. CORBIERE demande si un maître d'œuvre avait été désigné, M. FAURAT répond qu'il s'agit d'I.R.H. qui avait été choisi par la commune de Chaussan. Ce dossier a été récupéré par le SYSEG au 1^{er} janvier 2013 suite à la prise de compétence.

M. RUBAN remercie l'équipe du SYSEG pour son aide. Il a beaucoup sollicité M. DELEGUE et Mme BADOIL ces dernières semaines.

M. FAURAT indique que l'article paru dans le Progrès sur la difficulté de la création de la station d'épuration du Richoud, a fait réagir et avancer le dossier. Il ajoute que beaucoup d'habitations du Richoud sont répertoriées en point noir à l'ANC, et que la configuration du hameau ne permet pas de réhabiliter plusieurs d'entre elles.

M. FAURAT propose aux délégués d'approuver la demande de bénéfice de servitude de canalisations d'assainissement pour la parcelle B343 ainsi que les documents qui constituent un extrait du dossier destiné à être transmis en Préfecture.

Adoption à l'unanimité de la demande de bénéfice de servitude de canalisations d'assainissement pour la parcelle B343 ainsi que les documents qui constituent un extrait du dossier destiné à être envoyé en Préfecture.

IV – Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le financement de la création de la station d'épuration du Richoud à Chaussan – Diapo n° 6

M. DELEGUE indique que l'opération a été inscrite au B.P. 2013 pour 470 000 € pour la création des réseaux et de la station d'épuration. Le montant estimatif des travaux pour la station d'épuration est de 200 000 € HT.

M. DELEGUE précise que la subvention ne concerne que la station d'épuration, et que le montant de la subvention est différent de celui que le Département avait annoncé lors de la prise de compétence.

M. FAURAT ajoute que le Département avait annoncé environ 1 000 000 € de subvention sur trois ans dans le cadre du contrat pluriannuel, en réalité ce montant est revu à 346 000 € sur deux ans.

La dépense subventionnable retenue par le Département du Rhône dans le cadre du contrat pluriannuel 2013-2014 : 86 000 € HT. Le taux de subvention est de 50 % soit 43 000 €.

En réponse à M. CORBIERE, M. DELEGUE indique que l'Agence de l'Eau octroie une subvention à hauteur de 30 % sur la station d'épuration et sur les réseaux de transport entre le village et la station d'épuration.

M. FAURAT propose l'approbation de la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le financement de la création de la station d'épuration du Richoud à Chaussan.

Approbation à l'unanimité de la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le financement de la création de la station d'épuration du Richoud à Chaussan.

V - Demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le financement du dévoiement du collecteur intercommunal dans la traversée de Givors - Diapo n° 7

M. DELEGUE indique que l'opération est en phase de se terminer. Le montant des dépenses engagées au BP 2013 est de 654 000 € HT. La dépense subventionnable retenue par le Département du Rhône dans le cadre du contrat pluriannuel 2013-2014 est de 600 000 €. Le taux de subvention est de 16,30 % soit 97 800 €. Il ajoute qu'à l'origine du projet, le Département avait annoncé subventionner sur la totalité du projet.

M. FAURAT propose l'approbation de la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le financement du dévoiement du collecteur intercommunal dans la traversée de Givors.

Approbation à l'unanimité de la demande de subvention auprès du Département du Rhône pour le financement du dévoiement du collecteur intercommunal dans la traversée de Givors.

VII - Demande de subvention auprès du Département de l'Agence de l'Eau RM&C pour le financement du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale - Diapo n° 8

L'étude du schéma directeur d'assainissement comprend la station d'épuration et les réseaux. Il sera réalisé dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau du système d'assainissement. Il est programmé en 2014 pour un montant estimatif de 250 000 € HT. Ce montant estimatif a été revu à la hausse, car le nombre de campagnes de mesures est plus important que prévu. Il viendra en application du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau. Le taux de subvention possible est de 50 % soit 125 000 €.

Le schéma directeur sera particulièrement poussé dans les communes qui n'en n'ont pas. Pour Grigny, le Grand Lyon va réaliser début 2014, une campagne de mesure sur les réseaux d'assainissement, les résultats seront intégrés au schéma directeur.

M. CORBIERE demande quand aura lieu l'appel d'offres. M. FAURAT répond que l'appel sera lancé début janvier 2014 et que l'étude durera environ 2 ans et demi.

M. FAURAT propose l'approbation de la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour le financement du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale.

Approbation à l'unanimité de la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse pour le financement du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale.

IX - Convention entre le syndicat du MIMO et le SYSEG pour les travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable sur Montagny - Diapo n° 9

M. DELEGUE explique que lors de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement d'une impasse, allée de l'Eglise à Montagny, il a été nécessaire de déplacer la canalisation d'eau potable du MIMO. Une convention entre le MIMO et le SYSEG doit être signée. Le coût des travaux : 1 759,72 € HT à la charge du SYSEG.

M. FAURAT ajoute que les réseaux d'assainissement nécessitent un écoulement gravitaire, tandis que les réseaux d'eau potable n'ont pas cet impératif. Le SYSEG a déjà signé des conventions de déplacement de réseaux avec le MIMO.

M. FAURAT propose l'approbation de la convention définissant les conditions de réalisation du projet de travaux de déplacement du réseau d'alimentation en eau potable situé allée de l'Eglise sur la commune de Montagny entre le MIMO et le SYSEG.

Approbation à l'unanimité de la convention définissant les conditions de réalisation du projet de travaux de déplacement du réseau d'alimentation en eau potable situé allée de l'Eglise sur la commune de Montagny entre le MIMO et le SYSEG.

X - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commandes sur trois ans - Diapo n° 10

M. DELEGUE explique que le marché comporte trois lots et qu'il est passé selon la procédure d'appel d'offres restreint. Le jury s'est réuni le 25 novembre dernier pour analyser les offres.

Le lot 1 comporte :

- la mise en séparatif du quartier St Vincent à St Laurent d'Agnay,
- la réhabilitation du collecteur de transport à Taluyers et Vourles (les 7 chemins et la Tuilerie),
- la mise en séparatif des réseaux de Mornant à St Laurent d'Agnay,
- la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales au Planil à St Laurent d'Agnay,
- la mise en séparatif aval rue du Clos de Bourbon à St Laurent d'Agnay
- la réhabilitation du collecteur intercommunal ZI Platières à Chassagny, Montagny.

Six bureaux d'études ont été admis à présenter une offre pour ce lot, il est proposé d'attribuer à Réalités Environnement, qui a la meilleure offre technique et financière (109 955 € HT).

Diapo n° 11

Le lot 2 comporte :

- la mise en séparatif des réseaux rue de Combe d'Allier à Saint-Jean de Touslas,
- la réhabilitation du collecteur de transport rue de la Paix à Givors,
- la création d'un bassin d'orage à Brignais.

Six bureaux d'études ont été admis à présenter une offre pour ce lot, il est proposé d'attribuer à IRH (134 545 € HT). Une entreprise a présenté une offre anormalement basse (environ 33 % moins cher que les autres), qui a confirmé son prix, elle n'a pu être retenue.

Diapo n° 12

Le lot 3 comporte :

- la mise en séparatif de la rue de la Folletière à Chassagny,
- la mise en séparatif des réseaux à Saint-Andéol le Château,
- la mise en séparatif de l'avenue de Verdun à Mornant,
- la réhabilitation du collecteur de transport du Mornantet et la création d'un bassin d'orage au camping à Mornant,
- la mise en séparatif rue des Sources et réhabilitation du réseau rue du Moulin à Brignais,
- le remplacement du poste de relevage de la Côte à Mornant,
- la réhabilitation de réseau à Loire sur Rhône,
- la réhabilitation du réseau chemin de la Crouze à Millery,
- l'extension de réseau chemin du Creux à Orliénas.

Sept bureaux d'études ont été admis à présenter une offre pour ce lot, il est proposé d'attribuer à SEDic qui n'a pas la meilleure offre technique mais la moins chère (99 205 € HT).

Le jury propose de retenir ces trois entreprises.

M. FAURAT ajoute que les offres n'ont pas été faciles à départager. Les prix étaient cohérents.

M. FAURAT propose d'approuver l'attribution des lots du marché à bon de commande de maîtrise d'œuvre avec le lot n° 1 à Réalités Environnement, le lot n° 2 à IRH et le lot n° 3 à SEDic.

Approbation à l'unanimité de l'attribution des lots du marché à bon de commande de maîtrise d'œuvre avec le lots n° 1 à Réalités Environnement, le lot n° 2 à IRH et le lot n° 3 à SEDic.

XI – Choix de la procédure de passation du marché public de prestation de service pour l'exploitation des réseaux et ouvrages associés – Diapo n° 13

M. DELEGUE indique que suite aux remarques du contrôle de légalité de la Préfecture, le marché de prestations de services portant sur l'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages liés à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales signé avec la Lyonnaise de Eaux, sera arrêté au 30 juin 2014. Les services de la Préfecture ont aidé le SYSEG afin de bien définir quel type d'appel d'offres devra être utilisé : ce sera un appel d'offres restreint. Le Cabinet Bert a été retenu pour nous assister dans la phase du choix de l'entreprise.

L'appel d'offres restreint aura une durée de 24 mois, sera reconductible une fois 12 mois, soit une durée maximale de 36 mois. Entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2014.

M. FAURAT explique que c'est la première fois que le SYSEG rencontre des difficultés de légalité avec un appel d'offres, et que la Préfecture a bien accompagné le syndicat pour expliquer la future procédure à suivre.

M. DELEGUE précise que la procédure d'appel d'offres restreint, est un peu longue, donc avec les élections municipales et le renouvellement de l'assemblée, ce sera la commission d'appel d'offres actuelle qui choisira les candidats qui seront admis à présenter une offre, et se sera la commission d'appel d'offres de la nouvelle assemblée qui choisira l'entreprise.

M. FAURAT propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer la procédure de passation du marché de prestations de services portant sur l'entretien et la maintenance de réseaux et d'ouvrages liés à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales et des ouvrages de traitement des eaux usées sous la forme d'un appel d'offres restreint.

Autorisation à l'unanimité du lancement de la procédure de passation du marché de prestations de services portant sur l'entretien et la maintenance de réseaux et d'ouvrages liés à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales et des ouvrages de traitement des eaux usées sous la forme d'un appel d'offres restreint.

XII – Choix de la procédure de passation du marché public du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale – Diapo n° 14

M. DELEGUE explique qu'au vu du montant important de la prestation, et afin de ne pas avoir une multitude d'offres qui ne seront pas forcément toutes pertinentes, le choix d'un appel d'offres restreint s'est imposé. La procédure sera donc identique à celle du point précédent.

M. FAURAT propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer la procédure du marché public du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration intercommunale sous la forme d'un appel d'offres restreint.

Autorisation à l'unanimité du lancement de la procédure du marché public du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration sous la forme d'un appel d'offres restreint.

XIII – Création d'une nouvelle redevance Assainissement Non Collectif dans le cadre d'une vente – Diapo n° 15

M. DOMENGET rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011, les diagnostics d'assainissement non collectif sont à fournir lors de la vente d'une habitation.

Les notaires ou les agences immobilières appellent à la dernière minute, ces contrôles sont donc à réaliser prioritairement, ce qui nécessite des déplacements spécifiques en dehors des tournées organisées géographiquement, d'où des coûts supplémentaires pour le syndicat.

Il est proposé de majorer de 10 € le prix du contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente, soit 120 €. Le règlement de service sera modifié en conséquence dans ses articles 29 et 30.

M. VIRET propose de faire une information auprès des vendeurs (particuliers, agences ou notaires) et de facturer 250 €, si le contrôle doit être fait dans un délai de moins de trois semaines. Il indique qu'il faudrait en informer les usagers lors du passage de M. DOMENGET.

M. DOMENGET indique qu'il rappelle à tous les particuliers lors de ces visites, l'obligation de présenter un rapport de visite de moins de trois ans en cas de vente, mais ceux qui ont été contrôlés avant le 1^{er} janvier 2011 n'ont pas eu cette information.

M. FAURAT propose qu'une information soit envoyée à la Chambre des Notaires pour que ce contrôle soit mieux pris en compte lors de la préparation d'une vente.

M. NIKITAS indique que cette augmentation de 10 €, lui paraît dérisoire.

M. FAURAT propose à l'assemblée de garder le contrôle à 110 € si le délai pour effectuer le contrôle pour vente est supérieur à 21 jours, sinon en dessous de 21 jours le contrôle sera majoré de 40 €, soit 150 € le contrôle.

M. FAURAT propose d'approuver la majoration de 40 € de la redevance du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente dans le cas de contrôle urgent devant être effectué dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la demande.

Approbation à la majorité - 12 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre – de la majoration de 40 € de la redevance du contrôle de bon fonctionnement en cas de vente dans le cas de contrôle urgent devant être effectué dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la demande.

XIV – Création d'une nouvelle redevance dans le cadre des opérations de vidange – Diapo n° 16

M. FAURAT explique que suite à la consultation du marché à bons de commande lancé par le syndicat, les opérations de vidanges devraient débuter courant 1^{er} semestre 2014. C'est l'entreprise CHEFNEUX qui est retenue. Le syndicat organisera les tournées et les plannings, pour prendre en compte ce travail supplémentaire important, le SYSEG propose d'instaurer une redevance de 30 €.

M. FAURAT indique à titre indicatif, qu'actuellement pour un particulier, le prix d'une vidange est de 378 € TTC, avec le marché que le SYSEG vient de passer, le prix de la vidange sera de 240 € TTC pour une fosse de 3 000 litres.

M. GRANADOS explique qu'il est important de faire connaître ce nouveau service. M. LAURENT tient à disposition des communes un article qui pourra paraître dans les bulletins municipaux.

Mme FARGEAS précise qu'une convention est annexée à la délibération ; elle sera signée entre les particuliers et le SYSEG.

M. FAURAT ajoute que les effluents seront dépotés à la station d'épuration de Givors. Il explique qu'il est important que l'information circule dans les communes. L'organisation est entièrement à faire, il y aura certainement deux campagnes par an. Les dates seront indiquées sur le site internet du SYSEG.

M. FAURAT propose d'approuver l'instauration d'une redevance de 30 € par vidange dans le cadre de la prestation entretien des systèmes d'assainissement non collectif et le modèle de convention annexée.

Approbation à l'unanimité de l'instauration d'une redevance de 30 € par vidange dans le cadre de la prestation entretien des systèmes d'assainissement non collectif et le modèle de convention annexée.

XV – Adoption du nouveau règlement de service de l'Assainissement Non Collectif – Diapo n° 17

M. DOMENGET explique que les articles 22, 29 et 30 du règlement sont modifiés suite à l'intégration des nouvelles redevances en cas de vente et lors des opérations de vidange, ainsi que l'intégration d'une convention régissant les modalités de tournées de vidange avec les particuliers.

M. FAURAT propose d'adopter le nouveau règlement du service assainissement non collectif et précise que ce nouveau règlement remplace celui pris en séance du 24 février 2011 et est applicable dès adoption.

Adoption à l'unanimité du nouveau règlement du service assainissement non collectif qui remplace celui pris en séance du 24 février 2011 rendu applicable dès adoption.

XVI – Approbation de la modification de la répartition des charges de fonctionnement entre les budgets Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif – Diapo n° 18

Mme FARGEAS explique qu'une délibération avait été prise en 2010 sur la répartition des charges entre le SYSEG AC et le SYSEG ANC. Il s'avère que les charges supportées par le SPANC sont trop élevées compte tenu que le calcul était basé sur un temps plein, alors que M. DOMENGET ne consacre que 60 % de son temps de travail au SPANC.

A compter du 1^{er} janvier 2014 :

- frais de maintenance de la climatisation et des extincteurs :
montant forfaitaire actuel 500 € / an revu à 100 € / an.
- ménage des locaux, électricité, téléphone fixe, frais de maintenance téléphonique :
montant forfaitaire actuel 400 € / an revu à 200 € / an.
- Frais liés au photocopieur, abonnement internet, frais de collecte du courrier et de location de la machine à affranchir, infogérance informatique, fournitures administratives... :
montant forfaitaire actuel 1 000 € / an revu à 500 € / an.

Mme FARGEAS indique que le budget ANC supportera les dépenses réelles suivantes : le téléphone portable et l'affranchissement dont la détermination peut se faire au coût réel.

M. FAURAT propose d'approuver la modification de répartition des charges de fonctionnement telle que présentée entre le budget principal Assainissement Collectif et le budget Assainissement Non Collectif à partir du 1^{er} janvier 2014.

Approbation à l'unanimité de la modification de répartition des charges de fonctionnement telle que présentée entre le budget principal Assainissement Collectif et le budget Assainissement Non Collectif à partir du 1^{er} janvier 2014.

XVII – Approbation de la convention de l'entente intersyndicale de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement entre le SITOM, le SMAGGA et le SYSEG – Diapo n° 19

M. FAURAT explique qu'une convention a été établie lors de l'entrée dans nos nouveaux locaux en 2011, qui permet de répartir le paiement des différentes dépenses liées au fonctionnement de la MIE par syndicat (par exemple : EDF, eau, le téléphone...)

La convention est établie pour trois ans, elle est donc à renouveler au 1^{er} janvier 2014. La répartition actuelle de 43 % pour le SITOM, 28 % pour le SMAGGA et 29 % pour le SYSEG a été remise en cause par l'un des syndicats. Suite à la réunion annuelle de l'entente intersyndicale qui a eu lieu dans la dernière quinzaine, il a été décidé de ne pas modifier les pourcentages.

M. FAURAT propose d'approuver le projet de convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement SITOM Sud Rhône / SMAGGA / SYSEG.

Approbation à l'unanimité de la convention de gestion de la Maison Intercommunale de l'Environnement SITOM Sud Rhône / SMAGGA / SYSEG.

XVIII – Convention de mise à disposition des salles de réunion auprès de la CCVG – Diapo n° 20

M. FAURAT explique que la CCVG qui a emménagé dans les locaux voisins des nôtres, ils n'ont pas de grande salle de réunions. La communauté de communes a demandé à pouvoir occuper celle de la M.I.E. ponctuellement. Cette occupation nécessite la gestion d'un planning commun de réservation. Ces éléments sont repris dans une convention d'une durée de un an, et d'une compensation financière de 2 400 € / an.

M. FAURAT propose d'approuver le projet de convention de mise à disposition des deux salles de réunion de la Maison Intercommunale de l'Environnement auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Approbation à l'unanimité de la convention de mise à disposition des deux salles de réunion de la Maison Intercommunale de l'Environnement auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

Départ de M. GALLET

XIX – Point sur l’indemnité du Receveur – Diapo n° 21

M. FAURAT rappelle que la délibération du 2 décembre 2010 alloue une indemnité de conseil au taux 100 % au Receveur syndical pendant toute la durée du mandat.

Au titre de l’année 2013, M. ROBELIN qui était en Trésorerie de Givors jusqu’au 15 avril 2013 percevra une indemnité de 149,62 € brut et Mme GUEGUEN qui a pris sa suite percevra 363,37 € brut.

XX – Point sur les travaux – Diapo n° 22

M. DELEGUE présente les différents travaux :

Collecteur intercommunal – déplacement du poste de relevage de Saint-Romain en Gier

Les travaux de déplacement du poste de relevage et la création de réseaux gravitaire EU (270 ml) et refoulement (370 ml) se terminent actuellement, mise à part la réfection définitive des enrobés qui ne peut se faire à cause des conditions climatiques. Ces travaux ont débuté le 4 février 2013.

Les travaux ont été réalisés par le groupement RAMPA TP / BESSAC / LYONNAISE DES EAUX, maîtrise d’œuvre assurée par I.R.H. pour un montant après avenant n° 1 de 1 209 256,53 € HT.

M. FAURAT ajoute que le montant des travaux risque d’évoluer, à cause de l’entreprise BESSAC qui demande une plus-value déraisonnable pour l’immobilisation du tunnelier. Il estime qu’environ 70 % de leur demande est injustifiée. Il reste une réunion de conciliation (le 19 décembre) dont le résultat sera probablement le déclenchement d’un contentieux. Le syndicat prendra alors les services d’un avocat spécialisé en marchés publics. Si le Tribunal Administratif est saisi, l’affaire pourrait durer environ 3 ans.

Diapo n° 23

Collecteur intercommunal – dévoiement dans la traversée de Givors

Travaux de création de réseaux EU gravitaire diam. 400 mm en fonte sur 160 ml et de refoulement diam. 250 mm sur 370 ml, création d’un poste de relevage de 300 m³/h – début des travaux le 2 avril 2013 et fin du chantier courant janvier 2014.

Les travaux sont réalisés par SOGEA / RAMPA TP, la maîtrise d’œuvre est assurée par I.R.H. Montant des travaux 625 000 €.

Saint Laurent d’Agnny – Mise en séparatif

Travaux de mise en séparatif rue des Ecoles, rue du Château et impasse du Clair. Les travaux ont débuté le 22 juillet 2013 et fin novembre 2013. Suppression du raccordement des eaux de surverse de l’étang du Planil au réseau d’eaux usées pour un rejet de ces eaux claires au Broulon.

Les travaux sont réalisés par SADE, la maîtrise d’œuvre est assurée par SEDic.

Montant des travaux pour les eaux usées : 178 059,20 € HT – montant des travaux pour les eaux pluviales : 79 223,95 € HT.

Diapo n° 24

Mornant – Quartier Chambry Boiron

Suppression du réseau unitaire existant et création de nouveaux réseaux unitaire et eaux usées sur 527 mètres ; création d’un déversoir d’orage. Les travaux démarreront fin janvier et se termineront courant avril 2014. Grâce à ces travaux, le volume des eaux pluviales diminuera considérablement dans le réseau d’eaux usées. Le réseau d’eaux pluviales sera prolongé jusqu’au Mornantet.

Les travaux sont réalisés par le groupement DEAL/CARLE TP/MGB, la maîtrise d’œuvre est assurée par C2i.

Montant des travaux : 138 713,75 € HT.

Saint-Laurent d’Agnny – Eaux Pluviales

Redimensionnement du réseau d’eaux pluviales sur 360 mètres, reprise de branchements eaux usées. Les travaux démarreront en janvier et se termineront courant mars 2014. Ces travaux supprimeront les débordements d’eaux pluviales sur la voirie et supprimeront les mauvais branchements d’eaux usées.

Les travaux sont réalisés par RAMPA TP, la maîtrise d’œuvre est assurée par Réalités Environnement.

Montant des travaux eaux usées : 8 961 € HT, montant des travaux eaux pluviales : 129 310,40 € HT.

Diapo n° 25

Millery – Chemin de l'étang

Mise en séparatif du chemin de l'étang sur 130 mètres. Suppression des mauvais branchements d'eaux usées et déplacement du déversoir d'orage existant. Les travaux démarreront en janvier et se termineront courant mars 2014.

Ces travaux permettront de diminuer les déversements des eaux usées au milieu naturel et supprimeront les eaux claires parasites permanentes.

L'entreprise sera retenue le mardi 10 décembre. La maîtrise d'œuvre est assurée par SEDic.

Le montant estimatif des travaux est de 127 000 € HT.

Millery – source du lavoir

Déconnexion du réseau unitaire de la source du Lavoir sur la RD 117. Les travaux démarreront en janvier et se termineront courant mars 2014.

Ces travaux permettront de supprimer les eaux claires parasites permanentes.

L'entreprise sera retenue le 20 décembre 2013, la maîtrise d'œuvre est assurée par le SYSEG.

Montant estimatif des travaux : 130 000 € HT.

XXI – Point sur la communication – Diapo n° 26

M. GRANADOS annonce la création d'un film à destination des scolaires et du grand public. Ce film sera diffusé à la station d'épuration de Givors. Le montant des devis, à affiner, vont de 3 300 € HT à 10 500 € HT. Le sujet sera le transport et le traitement des eaux usées, du robinet au milieu naturel.

M. LAURENT ajoute que l'idée est de disposer d'un film visible depuis internet ou la station d'épuration, lorsque les enfants sont trop nombreux lors des visites. Les classes sont divisées en deux groupes, il serait alors diffusé au groupe restant dans la salle pendant que les autres font la visite.

M. LAURENT estime aux alentours de 4 500 €, le coût de la réalisation du court métrage, qui sera un film d'animation. L'idée serait une goutte d'eau personnalisée, qui emprunterait dans un réseau de circulation routière, pour faire le parallèle entre les routes et les réseaux d'assainissement.

M. LAURENT indique que l'agence de communication qui réalisera le film, sera choisie avant la fin de l'année, et qu'il faudra ensuite un délai de un à deux mois pour la réalisation.

M. LAURENT rappelle qu'un article de presse à destination des bulletins municipaux pour les opérations de vidange des fosses septiques est disponible.

XI – Questions diverses

M. NIKITAS indique qu'il est satisfait que les horaires des comités syndicaux soient passés de 17 h 30 à 18 heures, ce qui est plus facile à concilier avec des horaires de travail.

En revanche, il ne peut absolument pas participer à toutes les réunions fixées en journée.

L'assemblée n'ayant plus de question, M. FAURAT lève la séance.

Le Président,

Gérard FAURAT

